RCS : VERSAILLES
Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 03921
Numéro SIREN : 813 525 516
Nom ou dénomination : JMFL

Ce dépôt a été enregistré le 30/09/2020 sous le numéro de dépôt 21252

2125 15B3921

n° de dépôt — n° de gestion

JMFL
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 1 Rue de L'Aveyron ZA LES CLOSEAUX
78200 BUCHELAY
813 525 516 RCS VERSAILLES

30 SEP. 2020

n° de facture — n° de chrono

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 26/08/2020

PF – FNOJ.

Le 26 août 2020, à 10 heures, les associés de la Société JMFL se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 3 Chemin du Bas Désert 78270 Rolleboise, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent 1000 actions, soit la totalité des actions ayant un droit de vote.

Monsieur Pascal ANGLARD, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie PRADIER, en sa qualité de Président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Le rapport du Président,
- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- Le texte des résolutions proposées.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société ; /
- Désignation du liquidateur ; /
- Régime de la liquidation ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président fait ensuite donner lecture du rapport du Président.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'Assemblée Générale prononce la dissolution anticipée et la mise en liquidation de la société, à compter de ce jour.

Par cette décision, les pouvoirs du Président prennent fin à compter de la même date, sauf à l'égard des tiers par l'accomplissement des formalités de publicité.

A l'unanimité, les associés conviennent de déroger aux dispositions statutaires et de mettre fin aux mandats des commissaires aux comptes de Monsieur Pascal Anglard, commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Thierry Bastos, commissaire aux comptes suppléant, à compter de la même date.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de liquidateur :

- Monsieur Jean-Marie Pradier demeurant 3 Chemin du Bas Désert 78270 Rolleboise.

Le liquidateur est nommé pour une durée de trois années.

Le liquidateur ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

Le liquidateur sera révoqué et remplacé par les associés par décision collective ordinaire des associés.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Le liquidateur désigné a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de soumettre la liquidation au régime défini par les articles L237-2 à L237-13 du Code de commerce et les dispositions suivantes :

- Le Président remettra ses comptes au liquidateur avec toutes pièces justificatives en vue de leur approbation par une décision collective ordinaire des associés.

- Tout l'actif social sera réalisé et le passif acquitté par le liquidateur qui a, à cet effet, les pouvoirs les plus étendus, sous réserve des restrictions et interdictions énoncées sous les articles L237-6, L237-7 et L 237-8 du Code de commerce. Tous pouvoirs sont également conférés au liquidateur pour mettre fin aux opérations sociales en cours.

- Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur établira les comptes annuels ainsi qu'un rapport sur les opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé, et, avant l'expiration du même délai il les soumettra aux associés qu'il convoquera, à cet effet, en assemblée générale ordinaire.

 Il réunira, en outre, les associés en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, chaque fois qu'il le jugera utile, et en fin de liquidation, pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat, et, pour constater la clôture de la liquidation.

Les assemblées générales sont convoquées selon les modalités prévues par les dispositions du Code de commerce.

- Les associés pourront prendre communication des documents sociaux, dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

L'assemblée générale décide que les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés et la correspondance adressée au domicile du liquidateur 3 Chemin du Bas Désert 78270 Rolleboise.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL

Le Président

Monsieur Jean-Marie PRADIER

